



© Pascale Ishly

FICHE N° 1

Réforme : les suites

ORGANISATION DU NOUVEAU GROUPE PUBLIC UNIFIÉ

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre contraint de la loi. La CGT continue de combattre cette réforme. Elle exige l'abrogation des dispositions législatives qui constituent « le pacte ferroviaire ». Elle porte une proposition globale pour une entreprise publique de service public unique et intégrée, qu'elle a remise au Premier ministre sous la forme du rapport « Ensemble pour le fer ».

CE QUE PRÉVOIT LA LOI

- Transformation des 3 Epics actuels en sociétés anonymes régies par le code du commerce détenues par l'Etat (capital non cessible sauf si une loi future l'autorise) ;
- SNCF Réseau et Mobilités deviennent des filiales à 100 % de la société anonyme nationale SNCF. L'ensemble forme un Groupe Public Unifié (GPU) ;
- Les gares sont rattachées à SNCF Réseau par la création d'une filiale de droit privé.
- Le Groupe Public Unifié exerce les mêmes missions de service public de transport ferroviaire et de la mobilité (transport par route) avec un objectif d'efficacité économique et sociale ;
- Sera donnée la possibilité au GPU SNCF d'exercer directement ou à travers des filiales, d'autres activités prévues dans les statuts de l'entreprise, qui ne sont pas encore définis à ce jour. (Décret en conseil d'Etat à paraître) ;
- Le GPU SNCF est chargé d'exploiter, d'assurer et de réaliser des missions de service public de transports de tous modes en se conformant aux principes de libre concurrence, de transparence et de non-discrimination avec les autres acteurs de la mobilité, actuels ou futurs ;
- SNCF Réseau est chargé de l'exploitation, de la maintenance et du développement du Réseau Ferré National directement ou au travers de filiales dans le respect des principes de non-discrimination ;
- A l'exception de ses besoins propres, SNCF Réseau ne peut exercer des activités de transport ferroviaire.



ÉCHÉANCES PRÉVUES DE MISE EN APPLICATION

- Loi mixte d'habilitation à légiférer par ordonnances promulguée le 27 juin 2018 ;
- Le gouvernement a entre 6 et 12 mois selon les différents articles de cette loi pour écrire les ordonnances relatives à la réforme du pacte ferroviaire et 3 mois supplémentaires pour les faire ratifier par l'assemblée nationale (soit au maximum le 27 septembre 2019).

CE QUI RESTE À ÉCRIRE PAR ORDONNANCES

- L'attribution des biens, droits et obligations des actuels Epics aux prochaines sociétés anonymes ;
- Les conditions de réalisation de certaines missions au sein du groupe public SNCF ;
- La création de la filiale et les modalités de gestion des gares (actuellement Gares & Connexions) ;
- Des mesures transitoires ou dérogatoires au code du commerce suivant la constitution des sociétés anonymes au regard de la dette de la SNCF ;
- Les conditions de fonctionnement du GPU SNCF, sa gouvernance, les contractualisations avec l'Etat ;
- Les modalités de transfert des matériels roulants et des ateliers de maintenance aux autorités organisatrices (Régions) qui en feraient la demande ;
- Les modalités d'exploitation des gares dans le cadre des contrats de service public ;
- Les modalités précises concernant la SUGE, qui doit être au service de tous les acteurs du ferroviaire de façon non-discriminatoire.



ENSEMBLE POUR LE FER

CE QUE LA CGT PROPOSE

- Exiger l'inscription dans le décret relatif à l'organisation de la future SNCF, la non-filialisation de la branche logistique et de Fret SNCF avec son maintien au sein de SNCF Mobilités ;
- Intégrer dans les décrets des dispositions prévoyant des clauses de protection pour que l'entreprise et ses filiales soient détenues à 100 % par leur société-mère (bien à caractère public) ;
- S'appuyer sur le caractère particulier du Groupe Public Unifié SNCF pour maintenir la responsabilité de la stratégie et du pilotage des missions et fonctions transverses au niveau de la Société SNCF Mère ;
- Dans le cadre des principes de service public et d'équité posés dans la loi, intégrer la direction de SNCF Immobilier, le domaine Matériel et le domaine Traction dans la société nationale SNCF (maison-mère) ;
- Renforcer le rôle réel et supposé des instances de gouvernance (conseil d'administration, autorités de la concurrence) pour en faire de véritables instances de décisions avec la participation de tous les acteurs, notamment les salariés et les usagers représentés ;
- Assurer un contrôle citoyen par le renforcement du conseil national des services publics (en y incluant usagers et salariés) et un contrôle régulier par les instances parlementaires.

ENSEMBLE POUR LE FER